

## **AVIS AU PUBLIC**

J'informe le public que, conformément à la Loi n°22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, spécialement en ses articles 108, 122, 126, 127, 128, 129, 130 et 196 et suivant l'Ordre de Service n° 019/23 du 20 janvier 2023, j'ai désigné un « Commissaire à la Résolution », constitué en Comité, auprès de AFRILAND FIRST BANK CD S.A.

Ce Comité est chargé d'accomplir, dans le cadre global des objectifs du processus de résolution dans cette banque, toutes les missions lui reconnues par les dispositions contenues dans le Titre V de la Loi n°22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit.

Sont nommées au sein du Comité susmentionné, les personnes dont les noms suivent :

- 1. Monsieur MUDIAY MPINGA, Président;
- 2. Monsieur MBULU MOMBITO, Membre;
- 3. Monsieur TSHIBAMBE KISHI, Membre;
- 4. Monsieur MUKENDI WA BUADI, Membre;
- 5. Monsieur NGANKOY KAMPWO MARKAMP, Membre;
- 6. Madame MASIME ZIHINDULA, Membre;
- 7. Monsieur MUWAWA LOKENYE, Membre.

La durée du mandat du « Commissaire à la Résolution » est de six mois renouvelable.

Fait à Kinshasa, le

2 0 JAN. 2023

MALANGU KABEDI